
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS du projet de loi tendant à fixer les limites séparatives entre les communes de Moulbaix et de Villers-St-Amand, province de Hainaut.

MESSIEURS,

Lors de la reconnaissance faite en 1825, des limites des communes de Moulbaix et de Villers-St-Amand, les autorités locales et le géomètre délimitateur désignèrent, dans leur procès-verbal, le chemin d'Ath à Moulbaix comme limite des deux territoires; mais ils ne constatèrent pas, en faisant cette désignation, que deux parcelles reprises à la matrice cadastrale de Villers-St-Amand, sous les n^{os} 337 et 338 de la section B, étaient détachées de la commune de Moulbaix pour passer à celle de Villers-St-Amand, et qu'ainsi ils opéraient un changement de limites entre les deux communes, changement qui, sous le Gouvernement antérieur à 1830, devait être approuvé par arrêté royal en conformité de l'art. 1^{er} du règlement d'administration pour le plat-pays, et qui, aujourd'hui, ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Des difficultés graves survenues à l'occasion de l'inscription de la naissance d'un enfant, ayant fait sentir la nécessité de régulariser la cession des deux parcelles précitées, les administrations communales de Moulbaix et de Villers-St-Amand réunies à cette fin, sous la présidence d'un membre de la députation permanente, le 25 septembre 1844, ont déclaré consentir, la première à l'abandon et la seconde à l'acceptation de la partie de territoire dont il s'agit.

Le conseil provincial, dans sa séance du 7 juillet 1845, a émis un avis favorable à cette cession.

Le projet de loi ci-joint, que le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre, est fondé sur les considérations qui précèdent, et a pour objet d'ordonner que les deux parcelles cotées n^{os} 337 et 338 sur le plan ci-annexé, soient détachées de la commune de Moulbaix et réunies à celle de Villers-St-Amand.

Le Ministre de l'Intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE UNIQUE.

Les deux parcelles, cotées n^o 337 et 338 sur le plan ci-annexé, sont détachées de la commune de Moulbaix et réunies à celle de Villers-St-Amand, province de Hainaut .

Donné à Bruxelles, le 18 novembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.